

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20/09/2022 PROCÈS-VERBAL

<p><u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 10 Pouvoirs : 8 Votants : 18</p>	<p>Le 20/09/2022 à 16h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.</p> <p>Étaient présents : Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Jérémie CALMEL, représenté par Arnaud PASTOR - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY, représenté par Jean-Luc SAVY - Michaël DELAFOSSÉ, représenté par René REVOL - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Marielle MONTGINOUL - Éliane LLORET, représentée par Véronique NEGRET - Bernard MODOT, représenté par Jean-Pierre RICO</p> <p>Absents excusés : Simone BASCOUL - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Éric PENSO - Isabelle TOUZARD</p> <p>Secrétaire de séance : Manu REYNAUD</p>
--	---

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2022

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 juin 2022. Monsieur USO demande qu'une modification soit apportée sur l'un de ses commentaires en page 10 et le Président indique que le procès-verbal sera modifié en ce sens. Aucune autre observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22047 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Conformément à l'article 4.10 des statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), le Conseil d'Administration approuve le rapport d'activité annuel de la Régie des eaux.

Le rapport proposé reprend l'ensemble des indicateurs retenus dans la convention d'objectifs conclue entre la Régie des eaux et Montpellier Méditerranée Métropole, signée le 15 août 2021 pour les années 2021 et 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver ce rapport annuel d'activité 2021.

Mme NEGRET demande si l'insatisfaction provient du prix trop élevé.

M. VALLÉE indique que c'est le ressenti des abonnés questionnés. Il précise que lors d'une autre enquête, la question du prix de l'eau avait été posée et que les abonnés avaient répondu que ce dernier était cher, sans pouvoir donner son prix.

Mme MONTGINOUL demande comment cette enquête a été réalisée.

M. VALLÉE indique qu'elle a été faite par un prestataire auprès de 600 abonnés répartis en trois groupes, à savoir un groupe d'abonnés depuis plusieurs années, un groupe concernant les nouveaux abonnés et un dernier groupe d'abonnés ayant eu une intervention technique dans l'année.

Mme MONTGINOUL demande comment et par qui les questions ont été élaborées.

M. VALLÉE indique qu'elles ont été élaborées en concertation entre le prestataire et la Régie à partir des questions de l'enquête réalisée en 2017. La synthèse de l'enquête de satisfaction pour l'année 2022 devrait être restituée aux membres du conseil d'administration en octobre 2022.

M. VALLÉE fait part à Mme MONTGINOUL qu'elle pourra être sollicitée pour l'élaboration des questions lors des futures enquêtes de satisfaction.

Mme MONTGINOUL suggère que des questions sur le prix de l'eau pourraient être posées, notamment comparées à d'autres services et leur demander si ce prix leur paraît cher.

M. VALLÉE répond que ce sujet pourra être abordé dans les prochaines enquêtes de satisfaction avec des questions plus pertinentes.

M. RUF fait remarquer que l'on pourrait géolocaliser le traitement car certaines communes reçoivent l'eau du Bas Rhône qui n'est pas calcaire et cela permettrait de voir si les réponses à l'enquête de satisfaction diffèrent.

M. RUF indique que l'hiver à venir va être compliqué au niveau du prix de l'énergie et que concernant le prix de l'eau, les gens se posent la question de savoir s'il risque d'augmenter et demande si la Régie va rencontrer des problèmes de surcoûts.

M. REVOL indique que ce point sera discuté lors du débat d'orientation budgétaire à venir.

M. USO souligne que dans tous les cas le prix de l'eau augmentera en 2023.

M. RUF répond qu'elle n'augmentera pas pour tout le monde et que cela dépendra de la tarification sociale de l'eau.

M. SAVY demande quel volume représente les courriers.

M. VALLÉE répond qu'il y a environ dix mille courriers par an.

M. SAVY demande quel pourcentage cela représente par rapport à l'ensemble des demandes.

M. VALLÉE indique qu'il y a environ soixante mille appels et environ cinq mille mails.

M. SAVY demande comment le taux du temps de réponse par mail a pu être multiplié par deux par rapport à celui de 2020.

M. VALLÉE répond qu'en 2020 cette prestation était en partie externalisée et que l'on ne connaît pas la méthode de comptage du prestataire et la fiabilité des indicateurs ; il précise qu'à partir de 2021 la prestation concernant le traitement des courriers et des mails a été totalement internalisée et que l'on est sûr de nos indicateurs.

M. REVOL indique qu'en 2023 le nombre de courriers et d'appels risquent d'augmenter avec l'intégration de communes dans le périmètre de la Régie et également suite à l'augmentation du prix de l'eau.

M. RUF indique qu'il y a peu de réclamations.

M. REYNAUD demande ce qu'il en est des compteurs connectés.

M. VALLÉE répond que la partie technologique fonctionne avec le réseau LorA de la Métropole de Montpellier, et que concernant l'équipement, ce dernier se fait sur les clients institutionnels de la Métropole sur le territoire métropolitain et précise qu'il n'a pas été décidé par le conseil d'administration de déployer à grande échelle à l'ensemble des usagers de la Régie.

M. REYNAUD demande si la tarification sociale sera un élément déclencheur.

M. VALLÉE répond que ce n'est pas un élément déterminant.

M. RICO demande s'il y a un plan d'investissement pour l'individualisation des compteurs d'eau.

M. VALLÉE répond que le plan d'investissement est axé sur le parc immobilier des ACM, mais qu'il n'y a pas de déploiement sur l'ensemble de la commune de Pérols.

M. RUF indique que les communes de Teyran et Murviel-lès-Montpellier sont équipées de la télérelève et qu'il serait intéressant d'étudier comment cela fonctionne.

M. VALLÉE répond qu'on pourra le faire lorsque Murviel-lès-Montpellier fera partie des communes gérées par la Régie et que l'on reprendra la technologie mise en place par l'ancien délégataire de cette commune.

M. HELARY indique qu'il pourra communiquer les résultats d'une enquête réalisée sur la télérelève sur le territoire de Garrigues Campagne auprès des abonnés qui montraient que malgré toute la communication faite sur le déploiement de la télérelève, peu utilise leur connexion pour vérifier leur consommation et la réguler.

M. VALLÉE indique que le taux de mobilisation, c'est-à-dire les personnes qui consultent leur compte et leur consommation, est d'environ 2%.

Mme NEGRET demande si le taux de rendement du parc de compteurs est lié à l'âge des compteurs et souhaite savoir comment le pourcentage est calculé.

M. VALLÉE répond que le taux de rendement est calculé statistiquement en prenant un certain nombre de compteurs représentatifs du parc compteurs à savoir différents âges, diamètres et marques et que ces derniers sont mis sur un banc d'étalonnage qui mesure le débit que chaque compteur laisse passer en fonction des caractéristiques données par le constructeur.

M. RUF demande si, concernant l'indicateur du renouvellement du réseau, il ne serait pas possible de le décomposer par catégorie de diamètre de réseau.

M. VALLÉE répond qu'on pourrait le faire. Il indique par ailleurs que certaines collectivités font un ratio par rapport à des équivalences de diamètre qui correspondent à des mètres linéaires.

M. HELARY demande, concernant le taux de rendement des réseaux, pourquoi certains sont vertueux, et si cela a à voir avec le type d'habitat.

M. VALLÉE indique qu'il y a différents réseaux. Ainsi, sur la commune du Crès, le réseau en amiante ciment a été renouvelé, sur la commune de Montferrier-le-Lez la problématique concernait la connaissance du réseau et que depuis que le forage a été stoppé le rendement du réseau a été amélioré.

M. REVOL précise que certains réseaux étaient dans un état catastrophique lorsqu'ils ont été transférés à la Régie et qu'un plan d'investissement conséquent a été fait notamment sur les communes de Montferrier-le-Lez et Saint-Brès et qu'ensuite les taux de rendement ont été bien meilleurs.

M. VALLÉE complète en indiquant que sur la ville de Sussargues le taux de rendement était de 71.80% en 2019 lors de la mise en route du surpresseur qui alimentait cette ville et que cela avait causé beaucoup de fuites qui ont été réparées. Il indique également que le taux de rendement prend en compte également tous les volumes non comptés qui concernent les prises d'eau illégales.

M. USO indique qu'il y a également les hétérogénéités de terrain qu'il faut prendre en compte.

M. VALLÉE précise que suivant le terrain, comme à Villeneuve-lès-Maguelone, les fuites sortent moins.

Mme NEGRET fait remarquer que pour la commune de Villeneuve-lès-Maguelone en 2020 le taux était vers les 81%.

M. PASTOR répond que la nature du réseau est importante et précise que sur Villeneuve-lès-Maguelone, une partie de Juvignac et Jacou, le réseau est pratiquement tout en PVC et qu'il est très difficile de trouver des fuites sur ce type de réseau par rapport à des réseaux en fonte qui eux ne posent pas de problème.

M. VALLÉE précise que le matériel de recherche de fuite est adapté pour des canalisations en métal et moins aux autres matériaux.

Mme NEGRET souhaite savoir pourquoi la valeur en 2020 est aussi importante.

M. VALLÉE indique que sur 300 000 m³ cela peut aller assez vite car il suffit d'une grosse fuite qui coule pendant quelques jours.

M. RICO fait remarquer que sur la commune de Pérols il y a 400 branchements inférieurs au nombre de logements sur cette commune et souhaite savoir ce qui justifie cette différence.

M. VALLÉE répond qu'il peut y avoir un branchement pour plusieurs logements.

M. REVOL demande si le taux de rendement en 2022 va s'améliorer.

M. VALLÉE indique que cela devrait être le cas car il y a eu moins d'eau introduite dans les réseaux au 1^{er} semestre 2022 par rapport au 1^{er} semestre 2021.

M. REVOL indique qu'il y a un très bon taux de rendement par rapport à l'objectif fixé.

M. PASTOR indique que concernant le taux de renouvellement, outre les feeders qui sont une part importante, c'est le prix des matériaux qui a plus que doublé et qui peut limiter l'investissement.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22048 : MARCHÉ PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SYSTÈME DE COLLECTE DES EAUX USÉES DES COMMUNES RACCORDÉES À LA STATION D'ÉPURATION DE MAERA – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif à l'exploitation du service de collecte des eaux usées des communes raccordées à la station d'épuration MAERA par le biais d'une procédure avec négociation, soumise aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R2161-23 du Code de la commande publique.

Les prestations ne sont pas alloties.

Il s'agit d'un marché public composite exécuté :

- pour partie sous la forme d'un marché ordinaire (dite « part forfaitaire »), correspondant à l'ensemble des prestations et travaux inclus dans le périmètre du marché, décrits d'une part dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) - y compris la période de tuilage - et d'autre part dans le Plan de renouvellement, à l'exception de celles et ceux spécifiquement identifiés dans les Bordereaux de Prix Unitaires ;
- pour partie au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (dite « partie à bons de commande »), correspondant aux prestations et travaux prévus aux Bordereaux des Prix Unitaires (BPU), tels que les contrôles et réalisations de branchements, lesquels seront exécutés dans les conditions définies au marché, à l'instar d'un accord-cadre soumis aux articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et conclu sans minimum et avec un maximum.

Ce marché prendra effet à la date de sa notification jusqu'à exécution complète et règlement définitif des prestations et travaux de la partie forfaitaire et de la partie à bons de commande, non exclusifs de l'application des garanties contractuelles et légales.

Il sera exécuté dans les conditions suivantes :

- La période de tuilage, estimée à deux (2) mois, démarrera à la date de notification du marché au Titulaire jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- L'exécution des prestations dites d'exploitation et de renouvellement (à savoir la partie forfaitaire du marché à l'exception de la période de tuilage) démarra au 1er janvier 2023 suivant émission d'un ordre de service, pour une durée initiale de trois (3) ans (soit jusqu'au 31 décembre 2025), reconductible tacitement par période d'un (1) an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux (2). La durée maximale de ces prestations, toutes périodes confondues, est de cinq (5) ans.
- Les bons de commande pourront être émis à compter de la date de notification du marché et jusqu'au terme de la partie forfaitaire.

La procédure s'est déroulée en trois (3) phases successives : une première phase à l'issue de laquelle ont été sélectionnés trois candidats admis à participer à la deuxième phase de remise d'une offre initiale pour le 23 mai 2022. Les 29 et 30 juin 2022, a été organisée une soutenance avec chacun des trois candidats dans le cadre de la troisième phase.

Au titre de cette troisième phase et suite aux négociations, les candidats ont remis une offre finale pour le 22 juillet 2022 à 12h00 au plus tard.

Les candidats suivants ont remis une offre finale dans les délais :

Offres n°	Entreprise
1	SUEZ EAU France
2	SAUR
3	VEOLIA EAU

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Valeur technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :	60.0
<i>Sous-critère n°1 : Le pilotage des installations, l'autosurveillance et le diagnostic permanent, l'entretien-maintenance du patrimoine visible et du patrimoine enterré :</i>	30.0
- <i>Pilotage, entretien, maintenance des postes de refoulement ;</i>	10.0
- <i>Gestion des réseaux, des accessoires et des branchements (curage collecteurs, dératisation, gestion des pollutions, gestion des casses, réalisation des contrôles de branchements, réalisation des branchements neufs, etc.) ;</i>	10.0
- <i>Entretien, maintenance, autosurveillance, diagnostic permanent, y compris transfert de la donnée au Maître d'Ouvrage ;</i>	05.0
- <i>Mesures prises pour assurer une gestion écologique et durable du service.</i>	05.0
<i>Sous-critère n°2 : L'organisation (moyens humains et compétence) proposée pour l'exécution du marché, dont organisation de la relation abonnés, l'astreinte, la gestion de crise :</i>	15.0
- <i>Encadrement dédié à la mission pour l'intégralité de la durée du marché (hors siège) (organigramme, compétence, effectif, etc.) ;</i>	
- <i>Personnel de terrain, SIG modèle (organigramme, organisation, compétence, personnel affecté aux différentes prestations, etc.) ;</i>	
- <i>Gestion astreinte et crise ;</i>	
- <i>Relation avec les assujettis domestiques, assimilés domestiques et non domestiques.</i>	
<i>Sous-critère n°3 : La qualité, la pertinence et le niveau de détail du programme de renouvellement, qui devra être justifié.</i>	10.0
<i>Sous-critère n°4 : Le reporting et la transparence (modalités d'échanges avec la Régie, et transparence du service et du Système d'information).</i>	05.0
2 – Prix, évalué sur la base de la somme des montants suivants :	40.0
- <i>Montant total de la DPGF sur cinq (5) ans, tel qu'indiqué à l'article 4 de l'Acte d'Engagement ;</i>	
- <i>Montant total du Plan de renouvellement sur cinq (5) ans, tel qu'indiqué à l'article 4 de l'Acte d'Engagement ;</i>	
- <i>Montant total du DQE « Régie » sur cinq (5) ans ;</i>	
- <i>Montant total du DQE « Tiers » sur cinq (5) ans.</i>	

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 13/09/2022, a procédé à l'attribution dudit marché public à l'entreprise Veolia.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de ce marché public et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

M. REVOL indique que ce projet permet de construire une régulation hydraulique du réseau d'assainissement et comme une bonne partie de ce réseau est soumise à des réseaux unitaires notamment sur la ville de Montpellier, cela permettra de s'orienter vers des régulations internes au réseau avec des retenues qui permettent d'assurer un stockage au lieu de

tout envoyer directement à la station d'épuration. Il indique que ce système peut se développer et a été prévu dans les deux premières offres.

M. REVOL s'interroge sur la capacité qu'aura la Métropole, dans les années qui viennent, d'instituer cette régulation hydraulique qui est essentielle pour plusieurs raisons et que certaines métropoles commencent à mettre en place, pour avoir un fonctionnement des stations d'épuration qui soit plus efficace.

M. MAYNARD informe que le raccordement au réseau des communes extérieur à la Métropole a permis de sauver l'étang de l'Or qui aurait été condamné dans le cas contraire.

M. RUF demande si en cas de surcoût énergétique cela sera répercuté sur la Régie.

M. REVOL répond que la station de Maera coûte très chère en énergie et que le coût en 2023 sera très élevé. Il indique que le marché global de performance sur Maera abouti à une transformation radicale puisqu'on se dirige vers une station à énergie positive. Il précise que cet investissement ne va pas empêcher dans l'immédiat à ce que la facture en énergie réduise.

Mme BURGAUD indique qu'au niveau des négociations cela a été un sujet car lorsque les marchés ont été publiés il était entendu qu'il y aurait une variabilité du coût de production de certains matériaux. C'est au moment des négociations que l'on s'est rendu compte que certains paramètres pouvaient être augmentés et que les formules de révision incluses dans ces marchés ont dû être modifiées pour prendre en compte les indices et la révision des prix. Elle indique que si l'électricité coûte plus cher, on dépensera plus sur ces éléments là, mais précise qu'en matière d'assainissement il a été demandé aux candidats d'optimiser les offres concernant les consommations électriques des ouvrages.

M. PASTOR indique qu'il est surpris que sur le critère renouvellement, le prestataire qui est en place depuis 32 ans soit moins performant que les autres candidats.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22049 : ACCORD-CADRE POUR DES PRESTATIONS DE GÉODÉTECTION DE RÉSEAUX PAR GÉORADAR OU PAR INDUCTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de géodétection de réseaux par géoradar ou par induction sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eau brute de son territoire, par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les prestations ne sont pas alloties.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter de sa notification au Titulaire, et reconductible tacitement par périodes annuelles jusqu'à son terme, deux (2) fois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de quatre (4) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 10/06/2022 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Offres n°	Entreprise
1	7ID RESEAUX
2	ETUDIS
3	SARL CB DETECTIONS
4	TOPOTEC
5	Detect Réseaux 30/34
6	BE TECH SUD
7	PARERA
8	ADRÉ - Arpentage Détection Réseaux
9	SATL SE2T
10	BBASS
11	BBASS

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	40.0
<i>Sous-critère 1 - Adaptation des moyens humains et matériels :</i>	
- <i>Descriptif des effectifs</i>	<i>10.0</i>
- <i>Descriptifs des matériels et appareillages</i>	

<p><i>Sous-critère 2 – Organisation du prestataire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Pertinence de l'organisation générale pour répondre aux différentes demandes quel que soit le rythme et l'importance des commandes</i> - <i>Méthode de mobilisation et de déploiement des équipes (y compris délais maximums proposés pour l'exécution des prestations et la remise des livrables)</i> - <i>Organisation du suivi des dossiers: suivi des demandes d'intervention, suivi des bons de commande, suivi des rendus en provisoire et définitif, suivi de la facturation</i> 	10.0
<p><i>Sous-critère 3 - Qualité, validité et précision des documents produits :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Plans dwg de la géodétection</i> - <i>Marquage au sol sur site</i> - <i>Rapport d'intervention</i> 	15.0
<p><i>Sous-critère 4 – Sécurité et environnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Gestion de la circulation et maintien des accès aux voies adjacentes</i> - <i>Mesures de sécurité prises sur le chantier vis-à-vis du personnel intervenant et des riverains</i> 	05.0
<p>2 – Prix des prestations, évalué sur la base du montant total des deux (2) DQE (ledit montant sera obtenu en additionnant le montant total du DQE « chantier classique » et le montant total du DQE « chantier complexe)</p>	60.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 13/09/2022, a procédé à l'attribution dudit accord-cadre à l'entreprise ADRE - Arpentage Détection Réseaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22050 : ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS DE TRAITEMENT ET DE RÉACTIFS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de produits de traitement et de réactifs destinés principalement à la production d'eau potable et, le cas échéant, au traitement des eaux usées, par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Les prestations sont réparties en six (6) lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Chlore gazeux
2	Acide sulfurique, lessive de soude, détartrant, dérouillant, javel liquide et acide phosphorique
3	Coagulant
4	Microsable (décanteur), sable et gravier (bassin filtration)
5	Charbon actif en grain
6	Floculant

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre serait conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1er janvier 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

La date limite de remise des offres était fixée au 11/07/2022 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot 1 :

Offres n°	Entreprise
2 et 3	GAZECHIM

Pour le lot 2 :

Offres n°	Entreprise
4	GACHES CHIMIE SA

Pour le lot 3 :

Offres n°	Entreprise
4	GACHES CHIMIE SA
5	FERALCO ENVIRONNEMENT

Pour le lot 4 :

Offres n°	Entreprise
6	OTV

Pour le lot 5 :

Offres n°	Entreprise
1	DACARB

Pour le lot 6 :

Offres n°	Entreprise
4	GACHES CHIMIE SA

Les critères retenus pour le jugement des offres – identiques pour tous les lots - ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations sur la base du DQE	60.0
2 - Valeur technique	40.0
<i>Sous-critère 2-1. Méthodologie d'exécution pour la réalisation de l'accord-cadre</i>	20.0
<i>Sous-critère 2-2. Qualité des produits proposés</i>	10.0
<i>Sous-critère 3-2. Moyens humains et matériels affectés à l'exécution de l'accord-cadre</i>	10.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 13/09/2022, a procédé à l'attribution de chacun des lots dudit accord-cadre aux entreprises :

- GAZECHIM pour le lot 1 ;
- GACHES CHIMIE SA pour les lots 2, 3 et 6 ;
- OTV pour le lot 4 ;
- DACARB pour le lot 5.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

M. USO demande quelle forme de chlore est utilisée en rechloration sur les réseaux.

M. VALLÉE indique qu'il s'agit de chlore gazeux en bouteille.

M. HELARY demande si les produits chimiques sont produits à l'étranger.

M. VALLÉE répond que concernant le charbon actif c'est le cas. L'évolution des prix est liée à l'énergie car le recyclage du charbon en demande beaucoup, auquel s'ajoute le transport et la pénurie.

M. HELARY demande s'il y a des produits de base qui proviennent d'Ukraine.

M. VALLÉE répond que non. L'inflation est en grande partie la cause des pénuries actuelles et que pour faire du charbon il faut le brûler, donc il faut de l'énergie.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22051 : MARCHÉ PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉVOIEMENT D'UNE CONDUITE DN1400 EN BÉTON ENTRE LES COMMUNES DE MONTFERRIER-SUR-LEZ ET MONTPELLIER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif à la réalisation de travaux de de dévoiement d'une conduite DN1400 en béton entre les communes de Montferrier-sur-Lez et Montpellier par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les prestations ne sont pas alloties.

Il s'agit d'un marché public ordinaire. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en phases. Les travaux seront rémunérés par application des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Ce marché serait conclu pour une durée prévisionnelle de quatre (4) mois, y compris la période de préparation. Il prendra effet à la date de sa notification jusqu'à exécution complète et règlement définitif des prestations, non exclusifs de l'application éventuelle des garanties légales et contractuelles.

La date limite de remise des offres était fixée au 29/07/2022.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Offres n°	Entreprise
1	SOGEA SUD BATIMENT
2	SPIE BATIGNOLLES MALET

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :	60.0
<i>Sous-critère n°1 – Organisation et moyens mis en œuvre par le candidat</i>	<i>10.0</i>
<i>Moyens humains affectés au marché de travaux</i>	<i>05.0</i>
<i>Moyens matériels affectés au marché de travaux</i>	<i>05.0</i>
<i>Sous-critère n°2 – Méthodologie du candidat mise en œuvre pour répondre aux exigences du marché</i>	<i>30.0</i>
- <i>Méthodologie générale</i>	<i>05.0</i>
✓ <i>Prise en compte des contraintes des travaux</i>	<i>03.0</i>
✓ <i>Détail des prestations réalisées et enchaînement des tâches</i>	<i>02.0</i>
- <i>Gestion de la circulation et maintien des accès aux voies adjacentes</i>	<i>05.0</i>
✓ <i>Gestion de la circulation durant les travaux</i>	<i>03.0</i>
✓ <i>Maintien des accès durant les travaux</i>	<i>02.0</i>
- <i>Mesures de sécurité prises sur le chantier</i>	<i>05.0</i>
✓ <i>Vis-à-vis du personnel</i>	<i>03.0</i>
✓ <i>Vis-à-vis des automobilistes, des usagers et des cyclistes</i>	<i>02.0</i>
- <i>Méthodologie de raccordement</i>	<i>15.0</i>
✓ <i>Prise en compte des contraintes des travaux de raccordement</i>	<i>05.0</i>
✓ <i>Description des différentes tâches à réaliser avec un planning dédié</i>	<i>05.0</i>
✓ <i>Adaptation des moyens affectés à cette opération</i>	<i>05.0</i>
<i>Sous-critère n°3 – Insertion professionnelle</i>	<i>10.0</i>
- <i>Volet qualitatif de l'insertion professionnelle</i>	<i>05.0</i>
- <i>Volet quantitatif de l'insertion professionnelle</i>	<i>05.0</i>
<i>Sous-critère n°4 – Description d'un planning optimisé</i>	<i>10.0</i>
- <i>Détails du planning avec description des tâches</i>	<i>05.0</i>
- <i>Optimisation du planning</i>	<i>05.0</i>
2 – Prix, évalué sur la base du montant du DQE	40.0
<i>Étant précisé que deux évaluations distinctes seront effectuées :</i>	
- <i>Une évaluation sur la base du montant du DQE de la solution de base ;</i>	
- <i>Une évaluation sur la base du montant du DQE de la variante.</i>	
<i>Le choix de retenir ou non la variante appartiendra ensuite à l'Entité Adjudicatrice</i>	

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 13/09/2022, a procédé à l'attribution dudit marché public à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de ce marché public et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

M. REYNAUD demande si une conférence de presse est prévue.

M. REVOL répond que cela sera prévu ultérieurement.

M. PASTOR demande si une communication sera faite le jour de la coupure d'eau.

M. VALLÉE répond que cela sera fait sur les communes impactées même s'il s'agit d'une limitation à la consommation d'eau.

M. REYNAUD insiste sur l'importance de faire un communiquer de presse car il s'agit de travaux d'importance et que cela permet de faire aussi de la pédagogie sur le réseau de la Régie et de faire de la promotion sur cette dernière ainsi que sur le fait qu'il s'agisse de gros travaux qui entraînent également de gros problèmes.

M. REVOL indique que l'aspect communication sera évoqué avec Monsieur le Maire Président de la Métropole de Montpellier et que le délai de communication est très court.

Mme NEGRET demande à quelle période les travaux auront lieu.

M. VALLÉE répond qu'ils se dérouleront fin janvier début février 2023.

Mme MONTGINOUL demande si communiquer avant les fêtes de fin d'année est un bon choix.

M. VALLÉE répond que la communication pourrait se faire environ deux semaines avant les travaux.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22052 : ACCORD-CADRE POUR LE DÉPLOIEMENT ET LA MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES DE VIDÉOSURVEILLANCE ET DE SÉCURITÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif au déploiement et à la maintenance d'infrastructures de vidéosurveillance et de sécurité pour la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les prestations ne sont pas alloties.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter de sa notification au Titulaire, et reconductible tacitement par périodes de deux (2) ans jusqu'à son terme, trois (3) fois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de huit (8) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 20/06/2022 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Offres n°	Entreprise
1	INEO INFRACOM
2	SECURITAS TECHNOLOGIES
3	SANTERNE MEDITERRANEE
4	TELEM
5	SNEF

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations, évalué sur la base du DQE masqué	60.0
2 – Valeur technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :	40.0
<i>Sous-critère 2-1. Modalités et moyens techniques mis à disposition de la Régie pour la maintenance</i>	<i>15.0</i>
<i>Sous-critère 2-2. Modalités et moyens techniques mis à disposition de la Régie pour les installations nouvelles</i>	<i>15.0</i>
<i>Sous-critère 2-3. Clarté, pertinence et complétude du catalogue</i>	<i>10.0</i>

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 13/09/2022, a procédé à l'attribution dudit accord-cadre à l'entreprise SANTERNE MEDITERRANEE.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

M. MAYNARD constate que l'écart de prix est énorme entre les concurrents.

M. VALLÉE indique que cette société a beaucoup d'implantations et de personnel et que leur plan de charge n'est pas à leur maximum.

M. REVOL indique que ce marché est important car il concerne la protection des sites.

M. USO demande si la surveillance des sites sera reliée au système global de surveillance de la Métropole.

M. VALLÉE répond que cela est géré directement par la Régie des eaux.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22053 : PARTICIPATION À L'ENGAGEMENT D'UNE ÉQUIPE DE FOOTBALL EN SALLE DE LA RÉGIE DES EAUX : COTISATION À L'ASSOCIATION POUR LE CHAMPIONNAT - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Au même titre qu'en 2016, 2017, 2018, 2019 un championnat local de football en salle est organisé par la corporation de l'aménagement et de l'environnement de Montpellier, association de représentants des métiers liés à l'environnement, pour la saison 2022-2023.

La spécificité de ce championnat est que ses participants représentent des entreprises ou des établissements qui proviennent du secteur de l'environnement.

Des collaborateurs de la Régie, issus de l'ensemble des services souhaitent constituer une équipe, sous la bannière « Régie des eaux » et se préparer à cette rencontre.

Aussi, il est proposé que soit pris en charge par la Régie des eaux l'ensemble des coûts liés à la préparation et à la participation à ce championnat ainsi que les éventuels frais annexes dans la limite de 1 500 € HT pour la saison 2022-2023.

À l'instar de la participation aux marathons de Montpellier Méditerranée Métropole depuis 2016, cette action positive contribuera à fédérer l'esprit d'équipe et à développer le sentiment d'appartenance à la Régie des eaux autour d'un évènement sportif et collectif porteur de valeurs d'entraide, de solidarité et d'effort.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la prise en charge de l'ensemble des coûts liés à la participation à ce championnat ainsi que les éventuels frais annexes dans la limite de 1 500 € HT pour la saison 2022-2023 et d'autoriser le Directeur à signer tous les actes relatifs à cette action.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

- Marchés notifiés :
 - Fourniture de canalisations pour les réseaux d'eau potable et d'eau brute sur le territoire de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole :
 - Lot n°1 : Canalisations en fonte, pour un montant maximum sur la durée totale de 300 000,00 Euros Hors Taxes ;
 - Lot n°2 : Canalisations en PVC et PEHD, pour un montant maximum sur la durée totale de 100 000,00 Euros Hors Taxes.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- Mardi 15 novembre 2022 à 14h00
- Mardi 13 décembre 2022 à 14h00

Commission d'appel d'offres

- Mardi 29 novembre 2022 à 14h00

Plus aucune question n'étant posée, le Président René REVOL lève la séance à 18h00.